



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVERIER 2024

Le 24 février 2024 à 9h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents excusés : Virginie BROS-FACER

Procuration : Virginie BROS-FACER procuration à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Marie-Dominique SELETTI

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2023 ;
- Délibération : Restes à réaliser ;
- Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;
- Délibération : Modification des charges locatives ;
- Délibération : Désignation membres commission de contrôle de révision de la liste électorale ;
- Délibération : Remplissage bâches incendie conventionnées avec la commune ;
- Délibération : Avant-projet définitif Maison de la Motte Castrale ;
- Délibération : plan de financement Maison de la Motte Castrale ;
- Délibérations : Demandes de subventions 2024 Maison de la Motte Castrale ;
- Délibération : Dépôt permis de construire Maison de la Motte Castrale ;
- Délibération : Commission d'appel d'offre ;
- Délibération : CFU ;
- Débat d'orientation budgétaire ;
- Information : Procédure marchés publics ;
- Information : Adressage postal ;
- Information : Repas de la mairie ;
- Information : Election européenne ;
- Information : Procédure cadeaux et invitations ;
- Prochaine date du conseil municipal ;
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Marie-Dominique SELETTI est désignée secrétaire de séance.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2023

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Madame la Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame la Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 112 540 €

Article	Libellé	Montant
203	Frais d'études, recherche, développement	51 245 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	52 265 €
2157	Matériel et outillage technique	1 580 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	6 334 €
2183	Matériel informatique	1 116 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		112 540 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 34 236 €

Article	Libellé	Montant
1323	Subv.non transf. Départements	12 838 €
13361	Dotations équip. territoires ruraux transf.	21 398 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 236 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 112 540 €

Article	Libellé	Montant
203	Frais d'études, recherche, développement	51 245 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	52 265 €
2157	Matériel et outillage technique	1 580 €
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	6 334 €

2183	Matériel informatique	1 116 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		112 540 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 34 236 €

Article	Libellé	Montant
1323	Subv.non transf. Départements	12 838 €
13361	Dotation équip. territoires ruraux transf.	21 398 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 236 €

2. Autorise Madame la Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 124 081 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 020 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé	Montant
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	4 235 €
2051	Concessions et droits similaires	1 750 €
TOTAL		5 985 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Modification des charges locatives

Vu de l'augmentation régulière des frais relatifs aux charges locatives, les provisions sur charges demandées mensuellement aux locataires ne paraissent plus couvrir les dépenses réelles. Une régularisation doit être demandée en fin d'année de manière systématique à présent.

C'est pourquoi la municipalité a été interpellée sur cette question par un locataire. Une demande d'augmentation des charges a été faite.

Madame la Maire propose au conseil municipal une augmentation de 5€ mensuel de provision des charges locatives afin de couvrir les frais réels engagés et limiter le recours à la régularisation en fin d'année. Bien entendu, si un trop perçu était advenu par la municipalité, une créance en faveur du locataire serait émise.

Actuellement les charges sont de :

- *T2 : 18€/mois,
- *T3 : 25€/mois.

Madame la Maire propose donc une augmentation de charges comme suivant :

- *T2 : 23€/mois,
- *T3 : 30€/mois.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Désignation membres commission de contrôle de révision de la liste électorale

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, quel que soit la taille de la commune, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (2ème alinéa de l'article R.7).

Cet arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Le dernier arrêté initial ayant été pris le 13 avril 2021, il convient de recomposer les commissions de contrôle au sein de toutes les communes.

L'arrêté modificatif datant du 13 février 2023 ainsi que ses annexes récapitulant la liste des dernières désignations désignait :

- déléguées du conseil municipal : * BROS FACER Virginie (Titulaire)
- * SELETTI Marie-Dominique (Suppléante)
- déléguées de l'administration : * TEYCHENNE Pilar (Titulaire)
- * BERDOULAT Marjolaine (Suppléante)
- déléguées du TGI : * CLOKE Katherine (Titulaire)
- * BELLASSAI Anita (Suppléante)

Les modalités de désignation : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE pour les communes de moins de 1 000 habitants :

*** Un conseiller municipal**

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

Un titulaire et un suppléant doivent être proposés.

*** Un délégué de l'administration**

Le préfet ne peut désigner en tant que délégué de l'administration, un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier (art. L19, IV 3°).

Un titulaire et un suppléant doivent être proposés.

*** Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire**

Il convient d'envoyer notre proposition à la présidente du tribunal judiciaire de Foix.

Ensuite, la présidente du tribunal judiciaire procède à la désignation par ordonnance notifiée à la commune dans les jours suivants l'envoi de la proposition.

Il est important de proposer deux noms de titulaires et 2 noms de suppléants.

Selon l'article L.19, IV, 3ème alinéa, le délégué du tribunal judiciaire ne peut être un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

Concernant les désignations du délégué de l'administration et du délégué du tribunal judiciaire, il convient d'éviter le renouvellement sans discontinuité des mêmes représentants. De manière générale, lorsqu'un délégué du tribunal judiciaire a siégé durant trois années au sein d'une même commission de contrôle, il est recommandé, dans la mesure du possible, de l'affecter à une autre commission.

Certaines fonctions sont incompatibles avec la qualité de membre de la commission de contrôle : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Cette clause exclue de fait Madame la Maire, ainsi que les deux adjoints. Le conseil municipal de Castex ne comptant que cinq membres, de fait Mme BROS FACER et Mme SELETTI seront à nouveau nommées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne pouvoir à Mme la Maire de transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des éléments ci-après ;
- décide de nommer comme délégués du conseil municipal :
 - * titulaire, Mme Marie-Dominique SELETTI,
 - * suppléante, Mme Virginie BROS FACER

- décide de nommer comme délégués de l'administration :

* titulaire, M Antoine PAULY

* suppléant, Mme Camille ASNA

- décide de nommer comme délégués du TGI :

* titulaire, Mme Marion POUSSIER

* titulaire, M Jean-Claude GALY

* suppléant, M Duarte DOS SANTOSMONTEIRO

* suppléant, M Roger BERDOULAT

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : Remplissage bâches incendie conventionnées avec la commune

Madame la Maire rappelle que lorsqu'un particulier possède une citerne souple à visée de DECI de ses bâtis, un conventionnement peut être réalisé avec la mairie afin de couvrir une zone de 400m routier autour de la citerne. En ce cas, l'administré ne remplit pas sa citerne sur ses propres deniers et jusqu'alors, les services des pompiers venaient les remplir.

Depuis, le SDIS a fait savoir que ce service ne relevait pas de leur fonction.

Le SMDEA propose un service payant à destination des communes selon les tarifs suivant :

TARIFS

92 € HT pour remplir un volume de 30 m³

184 € HT pour remplir un volume de 60 m³

276 € HT pour remplir un volume de 90 m³

368 € HT pour remplir un volume de 120 m³

Madame la Maire propose au conseil municipal de retenir un protocole d'action quant au remplissage de ces citernes souples, selon différents cas de figures et prioritairement :

1. Proximité directe d'une borne incendie : Bien que n'ayant pas le débit nécessaire à assurer la DECI, il est possible de solliciter le SDIS pour effectuer un remplissage de la citerne via cette borne.
2. Proximité d'une arrivée d'eau privative : Demande de remplissage via l'arrivée d'eau privative par tuyau d'arrosage. Une facturation à la commune, au prix du m³ en vigueur pour ce point d'accès, sera en suivant conclu*.
3. En cas d'absence de borne incendie ou d'arrivée d'eau privative, la mairie sollicitera le SMDEA pour remplissage via camion*.

*La municipalité s'engage financer le remplissage des citernes souples à hauteur de 60m³, cubage nécessaire à assurer la défense incendie des différents secteurs de la commune. Bien évidemment, comme convenu dans la convention, si la citerne devait servir de défense incendie à un tiers, la municipalité prendrait à sa charge l'entièreté de la quantité d'eau consommée.

Madame la Maire propose au conseil municipal de valider ce protocole.

Le conseil municipal procède au vote.

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : Avant-projet définitif Maison de la Motte Castrale

Madame la Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif concernant la réhabilitation de la maison de la motte castrale en trois logements sociaux communaux dont un inclusif.

Présentation du dossier APD du MOE : plans et coupes, matériaux définis, aménagements extérieurs comme intérieurs...

Présentation du coût estimatif global et discussion autour des pistes d'économie.

Madame la Maire informe qu'en cas de modifications mineurs du projet, le MOE se propose de réaliser un PC modificatif en fin de chantier afin de régulariser ces modifications, et ce sans surcout.

Pour information, Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer la date de présentation publique du projet au samedi 9 mars à 17h. Une information aux administrés sera faite par mail pour les administrés nous ayant donné leur accord, par affichage au niveau de la mairie, sur le site internet de la commune et par voie orale lors de la matinée de retrait des plaques de numéros de rue du 2 mars prochain.

Un apéritif sera proposé en fin de présentation des architectes et échanges avec les habitants.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Plan de financement Maison de la Motte Castrale

Madame présente au conseil municipal le plan de financement de la réhabilitation de la maison de la motte castrale.

Ce plan est le résultat des travaux préliminaires entre la municipalité, la communauté de communes et l'ensemble de partenaires. Il a nécessité beaucoup d'investissement de tous et de réunion. La municipalité les remercie tous.

Aux coûts énoncés ici va s'ajouter les frais relatifs à diverses taxes et assurances dont les coûts restent à déterminer plus finement.

Le plan de financement n'est pas optimum malheureusement, au vu des capacités d'investissement de la commune et de ses capacités d'emprunt : 200 000€ environ afin que les mensualités soient couvertes par les loyers (1183€/mois). Madame la Maire doit rencontrer encore des partenaires et élus dans un objectif de recherche de subventions supplémentaires nécessaires à la concrétisation du projet. Egalement, le taux relatif au prêt est un élément important.

Cependant, il est nécessaire d'avancer sur la concrétisation du projet en délibérant ce plan de financement. En effet, il permettra déjà d'engager les demandes de subventions nécessaires au projet, de support pour la recherche de prêt et d'étayer les échanges avec les partenaires. Un plan de financement réajuster viendra certainement plus tard.

En cas de non obtentions d'une subvention remettant en questions la réalisation du projet, ou de toute autre problématique financière, la municipalité ne sera pas engagée plus avant et pourra mettre fin à la MOE, en assurant uniquement les créances des phases d'études en cours, et arrêter le projet.

Origine du financement	Financement	% du projet
Etat (FONDS FRICHE)	325 000 €	47%
Dépenses éligibles = 803 536 € (Déficit de l'opération)	325 000 €	
Etat (DETR)	20 000 €	3%
Dépenses éligibles = 693 334 € (totalité du projet)	20 000 €	
Région	45 800 €	7%
Dépenses éligibles = 591 265 € (Travaux) Aide maximum 9600 € par logement (Classe B DPE, bonification zone montagne)	28 800 €	
Bonus Conventionnement - 4000 € par logement	12 000 €	
Bonus Accessibilité - 5000 € par logement	5 000 €	
Département	32 500 €	5%
Dépenses éligibles = 591 265 € (Travaux) - 7 650 € par logement Studio à T3	15 300 €	
Dépenses éligibles = 591 265 € (Travaux) - 11 400 € par logement T4 à T5	11 400 €	
Bonus Patrimoine - 900 € par logement	2 700 €	
Bonus Accessibilité - 900 € par logement	900 €	
Dépenses éligibles = 22 000 € (Acquisition après minoration foncière)	2 200 €	
SDE 09	27 684 €	4%
Dépenses éligibles = 92 279 € (rénovation énergétique)	27 684 €	
Agence de l'eau	17 309 €	2%
Dépenses éligibles = 34 617 € (désimperméabilisation)	17 309 €	
Total subventions	468 292 €	68%
Autofinancement	225 042 €	32%
TOTAL PROJET + Moe	693 334 €	95%
Récapitulatif estimation travaux création de 3 logements		
Libellé	Montant	
Travaux	591 265 €	
Etudes (géotechnique, topo, SPS, contrôle technique)	19 069 €	
Acquisition après minoration	22 000 €	
Maîtrise d'œuvre	61 000 €	
TOTAL TRAVAUX + Moe + ETUDES	693 334 €	
Total enveloppe Travaux rénovation énergétique	92 279 €	
Total enveloppe Travaux mise en accessibilité	4 982 €	
Total enveloppe Travaux espaces extérieurs	79 356 €	
Total enveloppe Travaux désimperméabilisation	17 583 €	
Hypothèse TVA 5,5 %	38 133 €	
Autofinancement TTC	263 175 €	

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement proposé :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibérations : Demandes de subventions 2024 Maison de la Motte Castrale

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions relatives au plan de financement de la réhabilitation de la maison de la motte castrale selon les modalités définies par le plan de financement :

Origine du financement	Financement	% du projet
Etat (FONDS FRICHE)	325 000 €	47%
Dépenses éligibles = 803 536 € (Déficit de l'opération)	325 000 €	
Etat (DETR)	20 000 €	3%
Dépenses éligibles = 693 334 € (totalité du projet)	20 000 €	
Région	45 800 €	7%
Dépenses éligibles = 591 265 € (Travaux) Aide maximum 9600 € par logement (Classe B DPE, bonification zone montagne)	28 800 €	
Bonus Conventonnement - 4000 € par logement	12 000 €	
Bonus Accessibilité - 5000 € par logement	5 000 €	
Département	32 500 €	5%
Dépenses éligibles = 591 265 € (Travaux) - 7 650 € par logement Studio à T3	15 300 €	
Dépenses éligibles = 591 265 € (Travaux) - 11 400 € par logement T4 à T5	11 400 €	
Bonus Patrimoine - 900 € par logement	2 700 €	
Bonus Accessibilité - 900 € par logement	900 €	
Dépenses éligibles = 22 000 € (Acquisition après minoration foncière)	2 200 €	
SDE 09	27 684 €	4%
Dépenses éligibles = 92 279 € (rénovation énergétique)	27 684 €	
Agence de l'eau	17 309 €	2%
Dépenses éligibles = 34 617 € (désimperméabilisation)	17 309 €	
Total subventions	468 292 €	68%
Autofinancement	225 042 €	32%
TOTAL PROJET + Moe	693 334 €	95%
Récapitulatif estimation travaux création de 3 logements		
Libellé	Montant	
Travaux	591 265 €	
Etudes (géotechnique, topo, SPS, contrôle technique)	19 069 €	
Acquisition après minoration	22 000 €	
Maîtrise d'œuvre	61 000 €	
TOTAL TRAVAUX + Moe + ETUDES	693 334 €	
Total enveloppe Travaux rénovation énergétique	92 279 €	
Total enveloppe Travaux mise en accessibilité	4 982 €	
Total enveloppe Travaux espaces extérieurs	79 356 €	
Total enveloppe Travaux désimperméabilisation	17 583 €	
Hypothèse TVA 5,5 %	38 133 €	
Autofinancement TTC	263 175 €	

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération : Dépôt permis de construire Maison de la Motte Castrale

Le permis de construire relatif à l'APD de la réhabilitation de la maison de la motte castrale en 3 logements sociaux communaux doit maintenant être déposé.

Madame la Maire rappelle l'autorisation d'accès au dépôt de permis remis par l'EPFO et demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer au nom de la municipalité de Castex le permis de construire concernant la maison de la motte castrale selon les modalités prévues dans l'APD délibéré ci-avant.

Le Conseil Municipal procède au vote et autorise à l'unanimité Madame la Maire à déposer le permis de construire relatif au projet de réhabilitation de la maison de la motte castrale, comme présenté et délibéré dans l'APD ci-avant.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Madame la Maire partage avec le conseil municipal son souhait de rendre plus efficace, fluide, et collégial les orientations et suivi des travaux engagés par la municipalité ainsi que la passation des marchés publics afférents.

Elle informa le conseil municipal sur les possibilités d'instance existantes à ce propos.

1. CAO

L'article 22 du code des marchés publics précise que « pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ». Cette commission est chargée, selon la nature de la procédure de passation mise en œuvre, de l'ouverture et de l'examen des candidatures et des offres lors de la passation de marchés formalisés. Elle n'est pas obligatoire mais peut-être consultative lors des marchés publics de gré à gré ou lors de MAPA.

La CAO est présidée par le maire de la commune et comporte 3 membres titulaires et 3 suppléants pour les communes de moins de 3500 habitants. La CAO est convoquée 3 jours calendaires avant la date de réunion. Un émargement est obligatoire, le quorum est nécessaire, un procès-verbal est établi à son issue.

2. Commission travaux

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Cette commission a généralement pour fonction de veiller à l'entretien des voiries, bâtiments et espaces verts. Son rôle est d'élaborer, en amont du conseil municipal, les dossiers de travaux, d'examiner les choix techniques et budgétaires, collaborer à la mise en place de marchés publics et d'évaluer les propositions reçues. Cette commission est également force de proposition pour tous les travaux qui lui sembleraient nécessaires d'engager.

Le maire préside de droit ces commissions municipales. Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président : celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché.

La commission se réunit généralement à minima 2 fois par an, dont une importante en septembre/octobre donnant le bilan général des travaux de l'année N ainsi que les orientations de l'année N+1. Un pré-

chiffage de ces opérations est à réaliser pour accompagner le DOB N+1 et participer à l'élaboration du budget N+1.

Il appartient aussi au conseil municipal de décider du nombre de membres par commission et de désigner ceux qui y siégeront. Les membres de ces commissions sont désignés par un vote à bulletin secret parmi les conseillers municipaux. Une personne qui ne siège pas au conseil municipal ne peut être membre d'une commission. Cependant, un expert peut ponctuellement y être invité et entendu.

À l'exception des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT relatives à la première réunion de ces commissions et qui imposent un délai de huit jours suivant leur création, les modalités de fonctionnement de ces commissions sont fixées par le conseil municipal : nombres de membres, convocations, PV...

3. Comités consultatifs ou commissions extra-communales (Art. L2143-2).

Ces instances comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil (*personnes qualifiées selon leurs compétences, représentants des associations locales, citoyens volontaires, parents d'élèves...*).

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans une politique de démocratie participative.

Elles ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser le dialogue avec les élus,
- de faire appel aux compétences locales,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Elles ont pour missions :

- de participer à un travail de réflexion sur des thématiques ciblées (travaux, enfance...) et proposées par le conseil municipal,
- être force de proposition auprès des élus.

Elles sont composées des habitants, des élus et des représentants d'associations ou d'entrepreneurs locaux. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont définies en amont par le conseil municipal.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de Castex d'échanger sur la modalité jugée la plus favorable pour étayer les réflexions, mise en place et suivis relatifs aux travaux communaux.

Le conseil municipal ne souhaite pas la mise en place d'une CAO sur la commune. Les modalités de sa mise en œuvre ne paraissent pas favoriser une plus grande fluidité d'action.

Le conseil municipal aimerait, à terme, la mise en place de comités consultatifs. Cependant, au vu des commissions ponctuelles mairie-citoyens déjà réalisées, comme des réunions participatives, qui n'ont amenées que peu d'engouement citoyen, le conseil municipal ne souhaite, pas encore, créer de comités consultatifs. Un travail spécifique de liens avec les habitants semble préalable pour pouvoir engager une démocratie plus participative.

Ainsi, le conseil municipal décide la création d'une commission travaux qui s'organisera selon les modalités suivantes :

- Celle-ci se réunira autant de fois nécessaire et à minima deux fois par an : en septembre/octobre afin de faire le bilan des travaux à engager de l'année N et en décembre afin d'envisager les travaux à engager en année N+1 et les demandes de devis nécessaires à l'élaboration du budget.
- Chaque conseiller municipal souhaite être membre de la commission travaux.
- Madame la Maire préside la commission.

- Les membres seront convoqués par mail ou tout moyen jugé suffisant 3 jours ouvrés minimum en amont de la date.
- Un cahier de compte-rendu des réunions sera tenu.
- Les avis et propositions de la commission seront proposés lors du conseil municipal suivant.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : CFU

Ajournement.

Débat d'orientation budgétaire

Même si la strate populationnelle de Castex ne situe pas la commune dans une obligation de DOB, Madame la Maire souhaiterait pouvoir le proposer au sein du conseil municipal, sous une forme allégée.

Madame la Maire souhaite que les orientations budgétaires de la commune soient évoquées en conseil municipal puis chiffrées afin de soutenir la réalisation d'un budget prévisionnel plus collectif et issue d'une réflexion collégiale.

Pour le budget 2024, cette question arrive un peu tardivement, mais devra, à l'avenir être étudiée en fin d'année N-1.

Pour l'année à venir, les orientations budgétaires envisagées sont :

- MOE (RAR) ;
- Réhabilitation de la maison de la motte castrale (voir délibérations spécifiques en aval) ;
- Logement communal RDC : Réfection du réseau de distribution d'eau suite à une fuite au niveau du réseau pris dans la chape ;
- Entretien et réfection des gouttières de la mairie, des logements communaux et de la salle communale. Extension du réseau de zinguerie au niveau de la cuisine communale ;
- Menus travaux, devis demandés en 2023 et non réalisés ;
- Entretien des espaces verts.

Le conseil municipal débat de ces questions et apporte une réflexion sur les actions à conduire, annuler ou reporter, ainsi que sur celles à ajouter.

Informations

- **Procédures marchés publics** : Madame la Maire rappelle que les achats de services, travaux ou de fournitures d'une municipalité se doivent de respecter les règles des marchés publics. Les objectifs de ces réglementations sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure, l'efficacité de la commande publique et la bonne gestion des deniers publics. Trois types de procédures existent : sans publicité et mise en concurrence (dite de gré à gré), procédure adaptée, procédure formalisée. Les deux dernières procédures sont extrêmement codifiées. Cependant, sur une petite commune de la taille de Castex la municipalité passe le plus souvent des marchés de gré à gré, qui ne bénéficient pas d'une procédure aussi déterminée. Madame la Maire a constaté des écueils dans la gestion de ce type de marché, tant dans la passation, l'exécution que la réception. C'est pourquoi Madame la Maire à réaliser une trame et la présente au conseil municipal ce jour, pour information et avis.

- Adressage postal : L'entreprise devant installer les panneaux de rue est venue marquer les emplacements in situ. La pose devrait se dérouler entre mi-mars et début avril. Les panneaux de numéros seront remis aux habitants le samedi 2 mars au matin. Un registre de délivrance devra être signé et une lettre de « bonnes pratiques » sera remise à chaque administré. Une fois les panneaux de rue installés, la municipalité validera l'adressage postal sur les sites gouvernementaux et remettra à chaque habitant un certificat d'adresse. L'adressage sera alors effectif. Un lien spécifique avec la DDT doit être réalisé en amont pour accord quant à la pose des panneaux de voies.
- Repas de la mairie : Le repas de la mairie aura lieu le premier samedi du mois de juin, comme décidé l'an passé par le conseil municipal, soit le samedi 1^{er} juin à 12h30. Une réunion publique aura lieu à 11h en amont. Le conseil municipal évoque l'organisation de cet événement : repas, organisation (flyer, mise en place...). A cette occasion, l'association los destentutos propose une prestation gratuite à destination des habitants.
- Elections européennes : Madame la Maire rappelle la tenue des élections européennes le dimanche 9 juin 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Organisation de la journée : Anne Courtial 8h/13h, Mélanie COT 13h/18h, Didier GABRIEL 11h/14h, créneau 8h/11h et 14h/17h à répartir entre Virginie BROS-FACER et Marie-Dominique SELETTI. Tous seront présents de 17h à 18h.
- Procédure cadeaux et invitations : Madame la Maire souhaite évoquer avec le conseil municipal la question des « cadeaux et invitations ». Les cadeaux ne sont qu'exceptionnels sur la municipalité mais font partie intégrante des relations publiques. Dans un but de transparence et afin d'éviter tout biais, Madame la Maire propose la mise en place d'un cahier de suivi à destination de la municipalité, qui indiquera la date de cadeau, le contexte, le descriptif et l'usage.
- Devis entretien chemin rural des Pradets : Madame la Maire informe le conseil municipal des devis réalisés concernant le chemin rural des Pradets. Elle rappelle la position du conseil municipal prise le 18 juin 2022 : La municipalité rappelle que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, leur entretien n'est pas une dépense obligatoire pour la commune sauf si la commune engage des frais de restauration importants, un entretien sommaire par l'apport de grave calcaire tous les 10 ans ne constitue pas selon la jurisprudence un entretien susceptible d'engager la commune. La municipalité a donc déjà précisé aux différentes parties d'usager qu'elle n'engagerait pas de travaux sur ce chemin, le dernier dépôt de grave ayant eu lieu en 2019. Charge aux usagers de l'entretenir. Cependant, des devis ont été demandés afin de renseigner les propriétaires riverains. La municipalité va donc les transmettre pour information à ces derniers avec rappel du positionnement du conseil municipal.
- Demande de PC suite au dernier conseil : Madame la Maire fait un retour de la demande de PC présentée lors du dernier conseil municipal et des aménagements paysagers prévus.

Retours divers :

- Naissance sur la commune : Un cadeau de naissance sera proposé à la jeune Helena comme cela s'est déjà fait auparavant.
- Un administré propose de planter des arbres fruitiers et autres petits arbres « utiles » comme de l'osier sur la commune et ce, au vu des conditions météo dans le 15 jours à venir. Il demande si une participation financière de la part de la commune est envisageable. Il prendrait à sa charge la plantation, protection et entretien jusqu'au premier automne. Il demande également à avoir un lien avec un membre du conseil municipal pour avis sur les lieux de plantation. Le conseil municipal souligne l'intérêt de cette proposition et encourage les investissements de chaque habitant. Cependant, le timing proposé est très juste pour la commune, trop juste. Nous n'avons pas encore de visibilité sur le budget qui sera élaboré en avril et ne pouvons donc pas convenir d'un montant alloué si rapidement, mais également, l'implantation devrait être travaillée en amont et non dans l'urgence. Le conseil municipal souhaite proposer à l'administré un report de cette proposition à l'année prochaine et de venir lors d'un conseil à l'automne afin de convenir du nombre d'arbre potentiel, de réfléchir en amont à leur implantation et définir plus finement le coût et sa répartition entre matériel et main d'œuvre.
- Madame la Maire fait un retour sur le marché public « plomberie de l'appartement du RDC ».

Questions diverses :

Aucune

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 11 avril 2024 à 18h30.

La séance est levée à 12h20.

Fait à Castex, le 24 février 2024

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

Le secrétaire de séance,
Marie-Dominique SELETTI

